

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 AOUT 2020

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39
DATES DES CONVOCATIONS : 20 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois d'août à dix-sept heures et trente-huit minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henry (1^{er} Adjoint), M. BERNON Nadège née JOVIEN (2^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (5^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Marie Gisèle née FERRERE (7^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), M. CODARBOX Jacky (11^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme HAMILCARO Marie Annick née ZAMY, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, M. ELLIN Jean Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle née HIBON, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie Claire, M. MARIVAN Serge, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Jean Claudio, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjoint) - **procuration à M. LAURET Bruno**,
Mme PERMALNAICK Armande - **procuration à M. ZETTOR Josian**, M. ABAR Dominique -
procuration à M. BADAT Rahfick, Mme DOMPY Brigitte née BALENCOURT - **procuration à**
M. GUINET Pierre, M. MULQUIN Christophe - **procuration à M. EUZET Jean Paul**,
Mme LALLEMAND Annie Claude.

- ARRIVEE de M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller) pendant l'examen de l'affaire n° 01/27082020.
- ARRIVEE de Mme SILOTIA Jacqueline (5^{ème} Adjoint) pendant l'examen de l'affaire n° 03/27082020.
- ARRIVEE de Mme FERARD Sylvie (Conseiller), avant l'examen de l'affaire n° 06/27082020.
- ARRIVEE de M. EUZET Jean Paul (Conseiller), pendant l'examen de l'affaire n° 06/27082020.



➤ **ARRIVEE de Mme LENCLUME Marjorie (Conseiller) per**
n° 06/27082020.

➤ **SORTIE de Mmes VEMINARDI Mylène et SORET Pascaline (Conseillers) ainsi que Mrs**
BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint) et LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller) avant le vote de
l'affaire N° 12/27082020.

➤ **RETOUR de ces mêmes élus pour l'examen des affaires suivantes.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AOUT 2020 – 17 H 30
ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /27082020

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2020

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 02 /27082020

DESIGNATION ET MODIFICATION PARTIELLE DES REPRESENTANTS
DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 03 /27082020

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER
AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
MARAINA

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 04 /27082020

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES
DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AVENIR REUNION ET FIXATION
DE LA REMUNERATION ET DES AVANTAGES A PERCEVOIR

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 05 /27082020

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CDSP
FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION
DES MEMBRES DE LA CDSP ET ELECTION DES MEMBRES

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 06 /27082020

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A PASSER AVEC LE
DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.)
POUR L'ANNEE 2020**

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme (Cf. Projet de convention en annexe)

AFFAIRE N° 07 /27082020

**CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT (PARTICULIERS) A PASSER
AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
(C.A.U.E.) POUR L'ANNEE 2020**

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme (Cf. Projet de convention en annexe)

AFFAIRE N° 08/27082020

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CM 487

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 09 /27082020

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE BM 813

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 10 /27082020

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD 353 SITUEE AUX CAMELIAS
A LA CHALOUPE**

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 11 /27082020

CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LEU - PROGRAMMATION DES ACTIONS 2020

Direction Education et Cadre de Vie / Politique de la Ville (cf. Tableau des actions en annexe)

AFFAIRE N° 12 /27082020

**OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS AU TITRE
DE L'ANNEE 2020**

Direction Education et Cadre de Vie / Animation-Culture-Sports

AFFAIRE N° 13 /27082020

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL COMMUNAL**

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 14 /27082020

**DIVERS TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BATI COMMUNAL
APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Direction des Service Techniques / Service superstructure

AFFAIRE N° 15 /27082020

**TRAVAUX DE REVETEMENT SYNTHETIQUE DANS LES ECOLES MATERNELLES
MARIO HOARAU, ELIE ET SETLLA - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Direction des Services Techniques / Service superstructure

AFFAIRE N° 16 /27082020

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE PIQUE NIQUE
DE BOIS DE NEFLES - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Direction des Services Techniques / Service superstructure

AFFAIRE N° 17 /27082020

**TRAVAUX DE CREATION DE BUREAUX ET DE LOCAUX POUR GARDIENS
EN MODULAIRE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Direction des Services Techniques / Service superstructure

AFFAIRE N° 18 /27082020

**FOURNITURE ET POSE DE CLOISONS ET DE FAUX PLAFONDS A L'ECOLE
ESTELLA-CLAIN - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Direction des Services Techniques / Service superstructure

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.
En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal

AFFAIRE N° 01 /27082020

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2020

Direction Générale des Services

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du **30 JUILLET 2020** à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

AFFAIRE N° 02 /27082020**DESIGNATION ET MODIFICATION PARTIELLE DES REPRESENTANTS
DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**
Direction Administration Générale

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Leu doit être représentée au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des textes régissant ces organismes, ou encore soit en raison d'une adhésion volontaire.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (Article L. 2121-33 du CGCT).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les représentants de la Commune appelés à siéger au sein de ces organismes ont été désignés lors de la séance du conseil municipal du 30/07/2020, au cours de l'affaire n° 7.

Il convient de continuer à désigner les représentants, notamment pour le GIP CSRLR (Centre Sécurité Requin de la Réunion), dans lequel la Commune de Saint-Leu est membre, et de modifier le nom du représentant suppléant au GIP Réserve Marine Nationale de la Réunion qui a été désigné lors de la séance du 30/07/2020.

Pour des raisons pratiques, ces désignations peuvent se faire à main levée, en lieu et place du bulletin secret, avec l'accord de l'assemblée à l'unanimité.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De valider le principe du vote à main levée pour cette affaire ;
- De désigner Mme Mylène VEMINARDI en qualité de suppléante du représentant de la Collectivité au sein du GIP Réserve Nationale Marine de la Réunion, en lieu et place de Mme Nicolette ZITTE ;
- De désigner Mme Mylène VEMINARDI en qualité de représentante de la Collectivité au sein du GIP CSRLR ;
- De désigner M. Jean-Paul EUZET, en qualité de suppléant du représentant de la Collectivité au sein du GIP CSRLR.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide le principe du vote à main levée pour cette affaire ;

- Désigne Mme Mylène VEMINARDI en qualité de suppléante du représentant de la collectivité au sein du GIP Réserve Nationale Marine de la Réunion, en lieu et place de Mme Nicolette ZITTE ;
- Désigne Mme Mylène VEMINARDI en qualité de représentante de la Collectivité au sein du GIP CSRLR ;
- Désigne M. Jean-Paul EUZET, en qualité de suppléant du représentant de la Collectivité au sein du GIP CSRLR.

AFFAIRE N° 03 /27082020**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER
AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
MARAINA***Direction Administration Générale*

En 2009, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale d'Aménagement SPLA MARAINA, ainsi que la participation de la commune au capital social de la SPLA, à hauteur de 57 938 € (séance du 30 avril 2009) et ses statuts définitifs (séance du 18 décembre 2009).

Suivant la loi N° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, qui a permis aux collectivités territoriales et à leur groupement de constituer des Sociétés Publiques Locales (SPL), dont l'objet social ne se limite plus aux seules opérations d'aménagement comme pour les SPLA, mais est étendu aux opérations de construction, de gestion de services publics à caractère industriel et commercial et toutes autres activités d'intérêt général, le Conseil Municipal avait été appelé à approuver le changement de régime juridique de la SPLA MARAINA (séance du 16 décembre 2013).

Devenue une Société Publique Locale, au sens de ladite loi (séance du 16 décembre 2013), par décision prise en assemblée générale extraordinaire, le 24 novembre 2014, la SPL MARAINA intervient dans le domaine de l'aménagement et ses actions ou opérations peuvent concerner la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels, la gestion et l'exploitation d'équipements.

La SPL MARAINA, avec son capital social de 2 401 487 €, regroupe 24 actionnaires et la Région Réunion en est l'actionnaire principal.

Lors de la séance du 30 juillet 2020, au cours de l'affaire n°8, M. Rahfick BADAT, a été désigné pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la SPL MARAINA.

Néanmoins, par un courrier du 13 Août 2020, la Présidente Diemandé au Maire de faire procéder à la désignation d'un représentant qui siégera à l'Assemblée Spéciale. En effet, conformément à l'article L1524-5 alinéa 3 du CGCT, pour assurer la représentation des collectivités ou leurs groupements ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités sont réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Il convient donc de désigner un représentant qui siégera à l'Assemblée Spéciale, ce dernier pouvant être le même qui siège au sein de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour des raisons pratiques, cette désignation peut se faire à main levée, en lieu et place du bulletin secret, avec l'accord de l'assemblée à l'unanimité.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Valider le principe du vote à main levée pour cette affaire ;
- Désigner un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL MARAINA ;
- L'autoriser à assurer toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration, au Comité de Contrôle Analogue ou au Comité Technique d'Engagement, et le cas échéant, à percevoir les jetons de présence conformément aux statuts de la SPL. ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide le principe du vote à main levée pour cette affaire ;
- Désigne M. BADAT Rahfick pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL MARAINA ;
- Autorise M. BADAT Rahfick à assurer toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration, au Comité de Contrôle Analogue ou au Comité Technique d'Engagement, et le cas échéant, à percevoir les jetons de présence conformément aux statuts de la SPL ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 04 /27082020**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AVENIR REUNION ET FIXATION DE LA REMUNERATION ET DES AVANTAGES A PERCEVOIR***Direction Administration Générale*

En 2011, le conseil municipal avait été appelé à approuver le principe de la création de la SPL AVENIR REUNION (SPLAR), de ses projets de statuts et de la participation financière de la commune à son capital social à hauteur de 70 000 euros (séance du 02 novembre 2011).

la SPL AVENIR REUNION, créée en 2012, sous l'impulsion du Conseil Départemental et des communes des Aviron, de Saint-Leu et de Saint-Benoît, intervient dans le domaine de l'habitat, de la lutte contre l'habitat indigne, de la construction d'équipements publics et de l'ingénierie sociale, administrative, technique et financière, pour le compte de ses actionnaires. Depuis janvier 2015, elle intervient également dans le domaine de l'Environnement et l'entretien d'espaces naturels, en partenariat avec l'ONF, notamment pour l'entretien des forêts, et se positionne comme un acteur du développement durable de l'île.

Son capital social actuel est de 1 140 000 € divisé en 11 400 actions de 100 € et réparti entre le Département de la Réunion, la Région Réunion et 7 communes (voir fiche descriptive en annexe pour répartition du capital).

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et suite au renouvellement du conseil municipal, la Commune de Saint-Leu disposant d'un poste d'administrateur sur les seize que comporte le conseil d'administration de la SPLAR, il convient de procéder à la désignation de son représentant de la Commune appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPLAR. En outre, il y a lieu de fixer le montant maximum de la rémunération que pourra percevoir le représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SPLAR, si ce dernier est autorisé à percevoir une rémunération annuelle au titre de ses fonctions d'administrateur.

Enfin, il conviendra que la Collectivité désigne son représentant auprès des assemblées générales de la SPLAR.

Pour des raisons pratiques, cette désignation peut se faire à main levée, en lieu et place du bulletin secret, avec l'accord de l'assemblée à l'unanimité.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe du vote à main levée pour cette affaire ;
- De désigner un représentant, pour assurer la représentation de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion ;
- D'autoriser ce dernier à percevoir, à titre personnel, une rémunération dans le cadre de l'exercice de son mandat au sein du Conseil d'Administration de la SPLAR pour un montant annuel maximum de 6 000 € net ;



- De désigner un représentant pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des assemblées générales de la SPL Avenir Réunion ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide le principe du vote à main levée pour cette affaire ;
- Désigne M. ABAR Dominique pour assurer la représentation de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion ;
- Autorise ce dernier à percevoir, à titre personnel, une rémunération dans le cadre de l'exercice de son mandat au sein du Conseil d'Administration de la SPLAR pour un montant annuel maximum de 6 000 € net ;
- Désigne M. ABAR Dominique pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des assemblées générales de la SPL Avenir Réunion ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AVENIR REUNION FICHE DESCRIPTIVE

La SPL AVENIR REUNION intervient dans le domaine de l'habitat, de la lutte contre l'habitat indigne, de la construction d'équipements publics et de l'ingénierie sociale, administrative, technique et financière, pour le compte de ses actionnaires.

Création : la SPL AVENIR REUNION a été créée le 02 mai 2012 sous l'impulsion du Conseil Départemental et des communes des Aviron, de Saint-Leu et de Saint-Benoit.

Actionnaires : Conseil Départemental, Commune des Aviron, de Saint-Leu, de Saint-Benoit, de Saint-Pierre, du Port, de la Possession, de Saint André et de la Région Réunion.

Capital : capital social actuel de 1 140 000 € divisé en 11 400 actions de 100 €

Composition du capital social :

Collectivités	Montant total	% Capital	Nombre d'actions
Département de la Réunion	580 000 €	50.88%	5 800
Commune de Saint-Benoit	70 000 €	6,14%	700
Commune de Saint-André	70 000 €	6.14%	700
Commune des Aviron	70 000 €	6.14%	700
Commune de Saint-Leu	70 000 €	6.14%	700
Région Réunion	70 000 €	6.14%	700
Commune de Saint-Pierre	70 000 €	6.14%	700
Commune de la Possession	70 000 €	6.14%	700
Commune du Port	70 000 €	6.14%	700
Montant total	1 140 000 €	100%	11 400

Objet : La société a pour objet exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne
- la construction d'équipements publics
- la mise en œuvre des opérations d'acquisition, de réhabilitation, d'aménagement et de gestion d'exploitation de biens immobiliers.
- La mise en œuvre des opérations de maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opérations, notamment dans le domaine de la mise en œuvre du développement de nouvelles constructions affectées au SDIS de la Réunion et dans le domaine des équipements sociaux et médico-sociaux ;
- La mise en œuvre des opérations d'acquisition, de construction, de réhabilitation, d'aménagements ... liées à la valorisation du patrimoine immobilier public ou privé de ses actionnaires.
- La mise en œuvre d'actions d'ingénierie sociale, administrative, technique et financière, notamment dans le domaine de la politique d'amélioration de l'habitat et particulièrement de lutte contre l'habitat indigne.

AFFAIRE N° 05 /27082020

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – C
FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES
POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP ET ELECTION DES MEMBRES
Direction Administration Générale

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose qu' « *une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), pour la durée du mandat, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président de droit et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein.

Ceci exposé :

- Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;
- Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret (**sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité**) ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- valider le principe du vote à main levée pour cette affaire ;
- Fixer les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la CDSP ;
- Procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide le principe du vote à main levée pour cette affaire ;
- Fixe les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la CDSP ;
- Procède au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public. Une seule liste a fait acte de candidature. Les membres de cette liste ont donc été élus à l'unanimité. Il s'agissait :

Titulaires

- Mme DALLY Brigitte
- M. CODARBOX Jacky
- M. LEAR Elie
- M. EUZET Jean Paul
- Mme BERNON Nadège

Suppléants

- M. VIRAMA Stéphane
- M. HODGI Jean Claudio
- Mme SILOTIA Jacqueline
- Mme SORET Pascaline
- Mme VEMINARDI Mylène

- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 06 /27082020**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A PASSER AVEC L'AGENCE****DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.) POUR L'ANNEE 2020**

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme

Par délibération N° 15 du 3 Juin 1989, le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise en place par l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) d'une mission d'information et de conseil en matière de logement et d'habitat auprès des habitants de la Commune.

Cette mission d'accompagnement est encadrée par une convention qui fixe les modalités d'intervention de l'Agence dans la Commune pour l'année 2020.

Pour l'exécution de cette mission, l'A.D.I.L. mettra à la disposition des Conseillers-Juristes qui consacrera l'équivalent de 22 de forme de permanences régulières en mairie.

Une participation forfaitaire d'un montant de 2 901,80 € sera versée par la Commune, au titre d'une contribution générale à l'activité de l'A.D.I.L., à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2020 (125 €), soit un montant total de 3026,80 €.

Cette participation sera versée trimestriellement à l'A.D.I.L. sur production d'un mémoire établi en double exemplaire.

La Convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à passer avec l'A.D.I.L. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil auprès des particuliers, pour l'année 2020 ;
- D'autoriser le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention à passer avec l'A.D.I.L. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil auprès des particuliers, pour l'année 2020 ;
- Autorise le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

AFFAIRE N° 07 /27082020

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT (PARTICULIERS) A PASSER AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) POUR L'ANNEE 2020

Direction Aménagement et Développement / Urbanisme

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, un projet de convention de mission d'accompagnement à passer entre la Commune de Saint-Leu et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) qui fixe les modalités d'intervention de l'Architecte-Conseiller du C.A.U.E. dans la Commune de Saint-Leu au titre de l'année 2020.

La convention précitée a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour le Conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site et à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la Commune.

Le C.A.U.E. mettra à la disposition de la Commune l'un de ses consacrer l'équivalent de 22 demi-journées de travail à l'exécution de cette mission qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en mairie.

Une participation forfaitaire d'un montant de 3 265 € sera versée par la Commune, au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E., à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2020 (118 €), soit un montant total de 3 383 €.

Cette participation sera versée trimestriellement au C.A.U.E. sur production d'un mémoire établi en double exemplaire.

La convention sera établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à passer avec le C.A.U.E. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil des particuliers pour l'année 2020,
- D'autoriser le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention à passer avec le C.A.U.E. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil des particuliers pour l'année 2020,
- Autorise le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

AFFAIRE N° 08 /27082020

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CM 487

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire informe l'Assemblée que par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 15 juillet 2020, l'étude notarial ABEL / KOYTCHA, notaires associés, située au N°57 Rue Jules Auber à Saint-Denis informe la Commune du projet de vente du terrain cadastré CM 487 d'une superficie de 11 118 m², situé au 22 chemin Vaudeville et appartenant à la société SAS LS 69 pour un montant de 3 238 796,69 €.

Par ailleurs, dans le cadre des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juillet 2020 Affaire n°6 (Alinéa 15) a délégué à Monsieur le Maire, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, , à l'exception des délégations du droit de préemption urbain déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 1 000 000.00 d'euro ;

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette loi, le
Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur la parcelle CM 487.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle CM 487 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de ne pas préempter la parcelle CM 487 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



N° 10072*02

Ministère chargé de l'urbanisme

[Article A 213.1 du Code de l'urbanisme]

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
 Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (articles L. 212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Demande d'acquisition d'un bien (1)

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))
 Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
 Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique
 Nom, prénom
 Profession (facultatif) (5)
 Personne morale
 Dénomination
 Forme juridique

LS 69
 Société par actions simplifiée

Nom, prénom du représentant

Représentée par la société dénommée INGEPAR, et sa titulaire de Présidence de ladite société elle-même représentée par Madame Alexandra LUSBERT en vertu d'un pouvoir délivré le 18/05/2020 par Monsieur Arnaud LACUENAN en qualité de Directeur Général de la Société INGEPAR

Adresse ou siège social (6)

N° voie 3 Extension Type de voie avenue
 Nom de voie Théodore Drouot Lieu-dit ou boîte postale
 Code postal 97430 Localité LE PORT (97430)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):



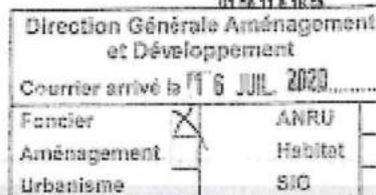
B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie 22 Extension Type de voie
 Nom de voie Vaudeville Lieu-dit ou boîte postale
 Code postal 97436 Localité SAINT-LEU
 Superficie totale du bien 01ha 11a 18ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section N° Superficie totale
 CM 467 25 CHE VAUDEVILLE 01 ha 11 a 18 ca



Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI NON

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire

Occupation du sol en superficie (m²)

Ternes Prés Verges Vignes Bois Landes
 Carrières Eaux Jardins Terrains à bâtir Terrains d'agrément Sol

dl



BâtimENTS vendus en totalité (7) Un ensemble immobilier composé de quatre bâtiments et comprenant vingt-quatre logements.
 Surface construite au sol (m²) 1 686 M² Surface utile ou habitable (m²)
 Nombre de Niveaux Appartements : 24 Autres locaux
 Vente en lot de volumes
 Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le bâtiment est achevé depuis :	Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des créés :

Nature Nombre Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevaux les biens NON Sous réserve de la réception d'un état hors formalité en cours de validité.

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou d'évaluation (en lettres et en chiffres)

TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (3.235.796,69 EUR) prix stipulé hors taxe + frais de notaire en sus

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Capital € Récoltes € Autres €

Si vente indivisible d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : € TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Propriétaires contre-échangistes

Montant de la suite le cas échéant

AL



Apport en société
 Bénéficiaire _____ Estimation du bien apporté _____
 Cession de l'usufruit de terrains contre remise de locaux à construire
 Estimation du terrain _____ Estimation des locaux à remettre _____
 Location-cession - Estimation de l'immeuble objet de la location-cession
2 - Adjudication (13)
 Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire
 Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage
 Date et lieu de l'adjudication _____ Montant de la mise à prix _____ €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1
 Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)
 A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués
 Nom, prénom de l'acquéreur (15) La société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (en abrégé SIDR)
 Profession (facultatif) _____
 Adresse
 N° voie 12 Extension _____ Type de voie rue
 Nom de voie Félix Guyon Lieu-dit ou boîte postale _____
 Code postal 97400 Localité SAINT-DENIS (RÉUNION)
 Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16) _____

Qui est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A
 A Saint-Denis Le 18 juin 2020 Signature et cachet s'il y a lieu

INGEPAO, représentant de la LS 69

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Dev KOYTCHAK
 Qualité _____
 Adresse
 N° voie 57 Extension _____ Type de voie _____
 Nom de voie rue Jules Auber Lieu-dit ou boîte postale 10
 Code postal 97461 Localité Saint-Denis

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

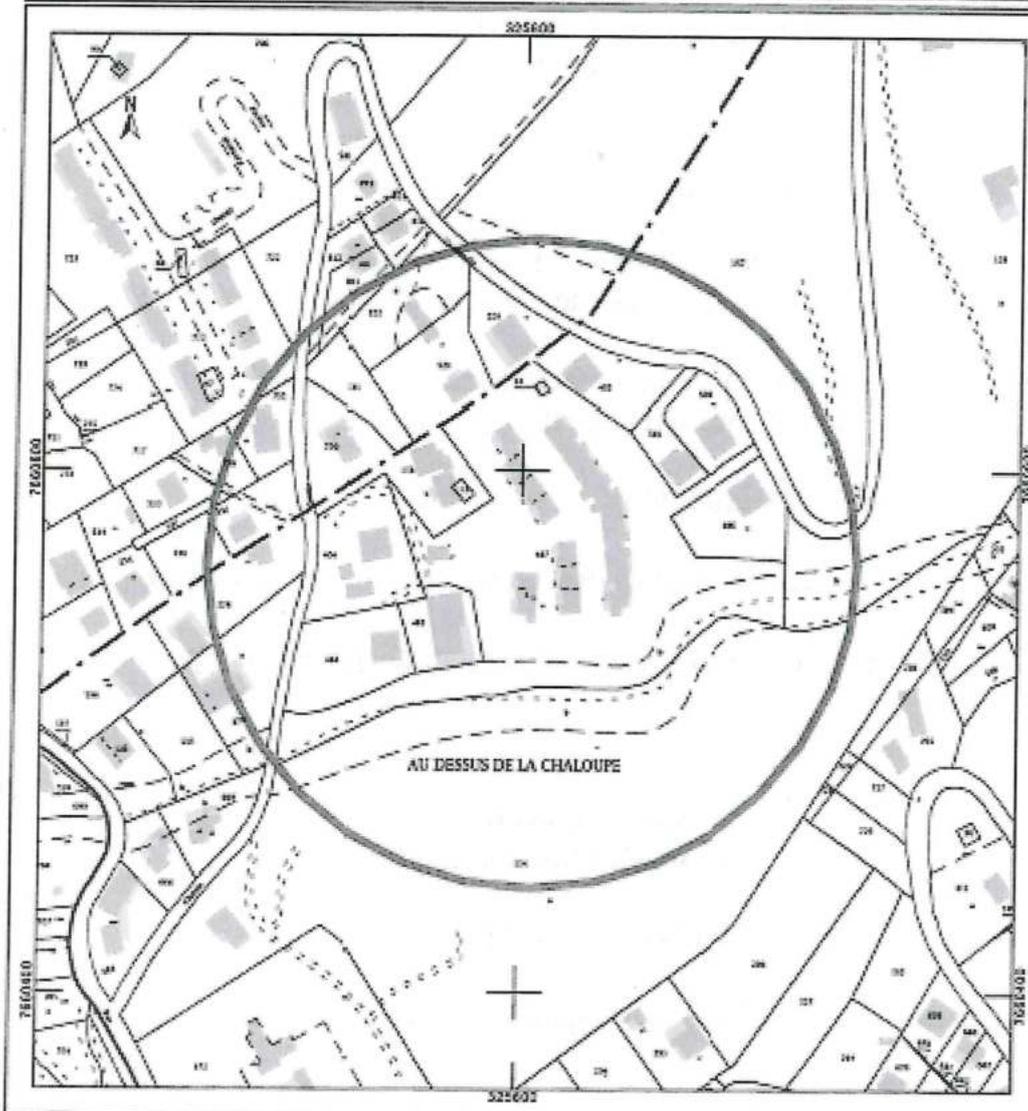
Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :
 A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A
 A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse du (de) propriétaire(s) et (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

H011934/DK/MDP /

<p>Département : LA REUNION</p> <p>Commune : SAINT-LEU</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>PLAN DE SITUATION</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est généré par le centre des impôts foncier suivant : Saint Denis de la Réunion 1 rue Champ Fleuri CS 91013 97144 97144 SAINT-DENIS CEDEX 9 tel. 02 52 48 69 11 - fax 02 52 48 69 02 cdif.saint-denis-de-la-reunion@cg974.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : CM Feuille : 000 CM 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 12/06/2020 (Niveau normal de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGR92UTM ©2017 Ministère de l'Intérieur et des Collectivités publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



AFFAIRE N° 09 /27082020**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE BM 813***Direction Aménagement et Développement / Foncier*

Le Maire informe l'assemblée que par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 15 juillet 2020, l'étude notarial ABEL / KOYTCHA, notaires associés, située au N°57 Rue Jules Auber à Saint-Denis informe la Commune du projet de vente du terrain cadastré BM 813 d'une superficie de 3 065 m², situé au 1 chemin Maduran et appartenant à la société SAS LS 71 pour un montant de 2 322 185,29 €.

Par ailleurs, dans le cadre des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juillet 2020 Affaire n°6 (Alinéa 15) a délégué à Monsieur le Maire, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, , à l'exception des délégations du droit de préemption urbain déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 1 000 000.00 d'euro ;

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur la parcelle BM 813.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle BM 813 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de ne pas préempter la parcelle BM 813 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

cerfa
N° 10072*02

Ministère chargé de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme) (3)

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme) (4)

Demande d'acquisition d'un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

LS 71

Société par actions simplifiée

Nom, prénom du représentant

Représentée par la société dénommée INGEPAR, en sa qualité de Présidente de ladite société elle-même représentée par Madame Alexandra LUSSERT en vertu d'un pouvoir délivré le 18/06/2020 par Monsieur Amaud LAOUENAN en qualité de Directeur Général de la Société INGEPAR



Adresse ou siège social (6)

N° voie 3

Extension

Type de voie

avenue

Nom de voie

Théodore Drouet

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

97420

Localité

LE PORT (97420)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie 1

Extension

Type de voie

chemin

Nom de voie

Maduran

Lieu-dit ou boîte postale

Quartier Maduran

Code postal

97436

Localité

SAINT-LEU

Superficie totale du bien

00ha 30a 65ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section

N°

Lieu-dit (quartier, arrondissement)

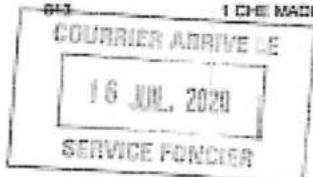
Superficie totale

BM

013

1 CHE MAURAN

00 ha 30 a 65 ca



Direction Générale Aménagement et Développement	
Courrier arrivé le 17 ^h 15 JUL. 2020.....	
Foncier	<input checked="" type="checkbox"/> ANRU
Aménagement	<input checked="" type="checkbox"/> Habitat
Urbanisme	<input type="checkbox"/> SIG

Non(s) cadastrat(aux) joint(s) OUI NON

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti

Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Canèbres

Bois

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol



Bâtiments vendus en totalité (9) Un ensemble immobilier composé de sept bâtiments et comprenant vingt logements
 Surface construite au sol (m²) 1 497,57 M² Surface utile ou habitable (m²)
 Nombre de Niveaux Appartements : 20 Autres locaux
 Vente en lot de volumes
 Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	
					Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature Nombre Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, indique un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON Sous réserve de la réception d'un état hors formalité en cours de validité

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou d'évaluation (en lettres et en chiffres)

DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET VINGT-NEUF CENTIMES (2 322 185,29 EUR) prix stipulé hors taxe + frais d'acte en sus

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : € TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Propriétaires contre-échangistes

Handwritten signature



Apport en société

Bénéficiaire _____ Estimation du bien apporté _____

Cession de l'antenne de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain _____ Estimation des locaux à remettre _____

Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 - Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication _____ Montant de la mise à prix _____ €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1
 Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) La société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (en abrégé SIDR)

Profession (facultatif) _____

Adresse

N° voie 12 Extension _____ Type de voie rue

Nom de voie Félix Guyon Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal 97400 Localité SAINT-DENIS (REUNION)

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16) _____

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(s) propriétaire(s) nommé(s) en A.

A Saint-Denis Le 18 juin 2020 Signature et cachet s'il y a lieu

EN GÉPAR, J'agis en tant que le LS 71

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Dev KOYTCHA

Qualité _____

Adresse

N° voie 57 Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie rue Jules Auber Lieu-dit ou boîte postale 18

Code postal 97461 Localité Saint-Denis

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

7/011336/DK/MDP/ /



<p>Département : LA REUNION</p> <p>Commune : SAINT-LEU</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>PLAN DE SITUATION</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Saint Denis de la Réunion 1 rue Champ Fleuri CS 87013 97704 97744 SAINT-DENIS CEDEX 4 M. 02-62-48 60-1 Fax 02-62-48-60-02 cdi.saint-denis-de-la-reunion@djfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : BM Feuille : 003 BM 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/5000 Échelle d'édition : 1/12500</p> <p>Date d'édition : 13/06/2020 (Niveau haute de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : IGR2020UTM 82017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



AFFAIRE N° 10 /27082020**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD 353
A LA CHALOUPE***Direction Aménagement et Développement / Foncier*

Le Maire rappelle que par acte authentique du 24 mai 2019, signé auprès de l'Étude de Maître RIVIERE/BARET, la Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée BD 352, d'une superficie de 1 693 m² appartenant à Monsieur BEGUE Henry pour y réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de l'école des Camélias.

Après des études de sol, il s'avère que la superficie acquise n'est pas suffisante pour ces aménagements.

La Municipalité a sollicité de nouveau Monsieur BEGUE Henry, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle BD 353 pour une superficie de 550 m².

Une convention a été signée entre Monsieur BEGUE et la Commune le 7 août dernier afin de fixer les conditions de prise de possession par anticipation et d'acquisition d'une partie de la parcelle BD 353.

Monsieur BEGUE Henry consent à vendre une partie de sa parcelle à la Commune moyennant un prix de 32 € le m².

Il est précisé que cette parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone Agricole.

Aussi :

- **Considérant qu'**à ce jour, l'école primaire des Camélias (416 enfants) ne dispose pas de stationnement permettant d'assurer la pose et le ramassage des enfants qui se fait sur la RD 3 avec tous les risques accidentogènes,
- **Considérant que** le projet d'aménagement de parking répond à une impérieuse nécessité de la sécurisation des abords de l'école. Il consiste à la création d'un parking d'environ 20 places.
- **Considérant que** l'aménagement de parking a également pour objectif le désengorgement de la RD 3 aux heures de pointe.
- **Considérant que** la réalisation d'un parking visiteur est nécessaire pour permettre la dépose des élèves en toute sécurité et ce sans occasionner de gênes pour les autres usagers.
- **Considérant qu'**il est nécessaire de modifier le tracé de la RD 3, de réaliser une passerelle métallique pour maintenir un cheminement sécurisé, d'intégrer le projet dans l'environnement et de procéder à la replantation des arbres fruitiers, et qu'il est nécessaire de remettre aux normes du réseau d'assainissement d'eau potable du secteur.
- **Considérant que** la parcelle de Monsieur BEGUE Henry est située à proximité de l'école de Camélias et que cette parcelle est desservie en eau, électricité, téléphone,

- **Considérant que** Monsieur BEGUE est favorable à une vente amiable de la parcelle BD 353, ce prix est acceptable compte tenu de l'urgence de la situation. Cette négociation amiable permettra de réaliser les travaux dans des délais courts ce que ne permettrait pas une déclaration d'utilité publique pour se rendre acquéreur du foncier en cause.
- **Considérant qu'il n'y a pas** à proximité d'autre foncier pour accueillir cet équipement (ravine)
- **Considérant que** les zones agricoles peuvent accueillir des installations ou constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs. (Article R 123-7 du Code d'Urbanismes).

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De donner son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle BD 353, d'une superficie d'environ 550 m² au prix de 32 € le m² (surface à confirmer par un document d'arpentage) pour la réalisation d'un parking pour l'école de Camélias ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Donne son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle BD 353, d'une superficie d'environ 550 m² au prix de 32 € le m² (surface à confirmer par un document d'arpentage) pour la réalisation d'un parking pour l'école de Camélias ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte de vente à intervenir.



PASSERELLE DE SAINT-LEU
CORONA DE SAINT-LEU - CHAZEAU

TRAVAUX DE SECURISATION AUX ABORDS
DE L'ECOLE DES CAMELIAS SAINT-LEU

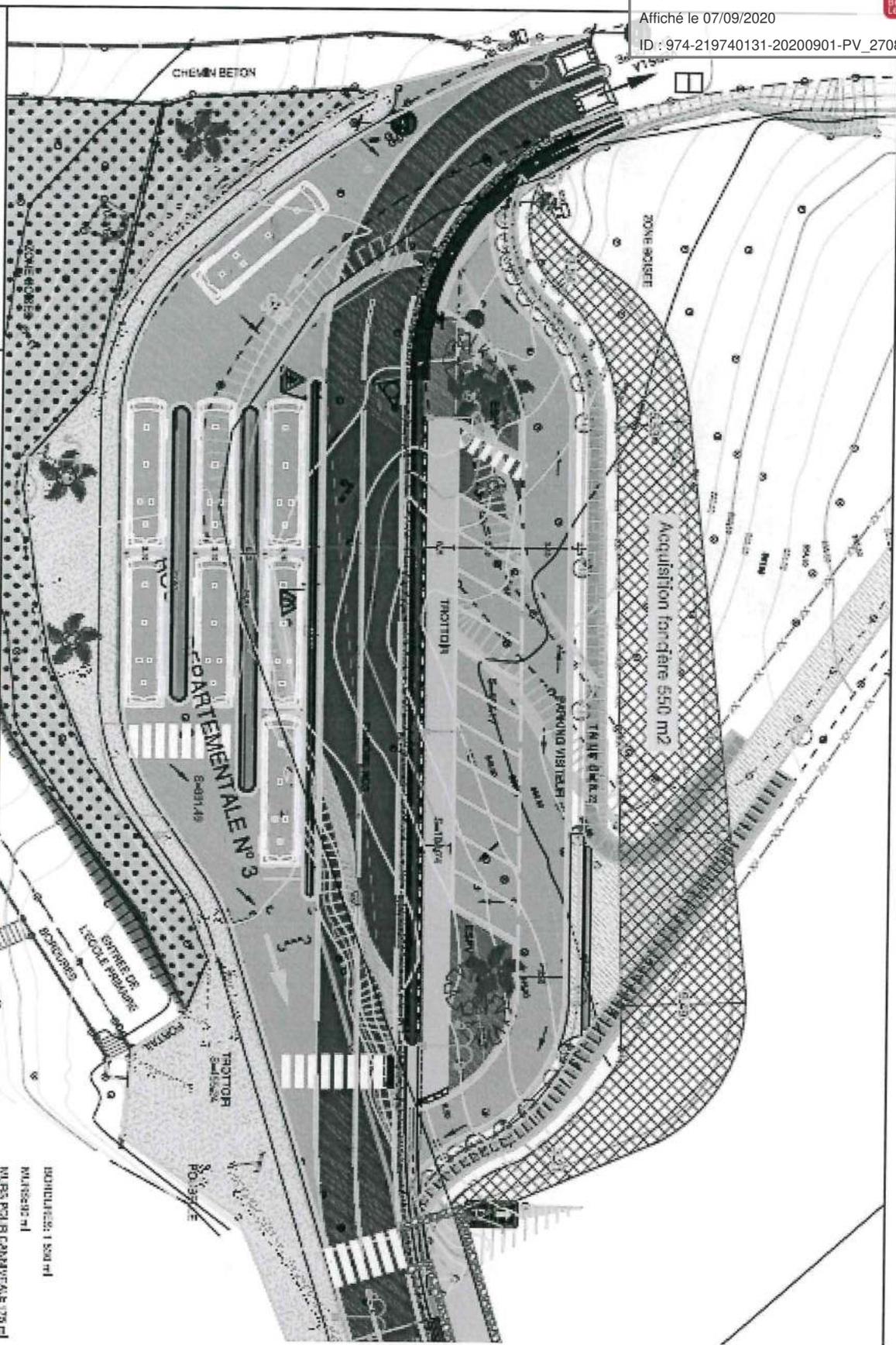
ESPÈCE
1/150

DATE
JUN 2020

DESSEIN
ACER

CALCUL
AVD

DTIS
MISE EN ŒUVRE
M. 1500 28 58 01 FAC 009 28 03 30



BOULEVARD: 1 500 m
PASSERELLE: 1 m

BD 353p - environ 550 m²

16/07/2020



- Zonage
- Objet ligne cad**
- Ligne
- Parcelle cad. nominatif**
- Parcelle
- Espace boisé classé**
- Espace boisé classé
- PPR approuvé**
- R1
- R2



0 10 20 30 40 m

- Données non contractuelles -
Sources de données éventuelles :
IGN, DGFIP, TCO



AFFAIRE N° 11 /27082020
CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LEU
PROGRAMMATION DES ACTIONS 2020

Direction Education et Cadre de Vie / Politique de la Ville

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 04/09/2020
Affiché le 07/09/2020
ID : 974-219740131-20200901-PV_27082020-DE



Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 30 juin 2015, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été remplacé par le « Contrat de Ville » sur la période 2015-2020.

Ce nouveau contrat redéfinit un quartier prioritaire à savoir « Portail - Bois de Nèfles » et crée des quartiers de veille que sont "l'Etang" et "Grand-Fond". Il rend la commune éligible à des dispositifs spécifiques, à des moyens fléchés issus du droit commun ainsi qu'à des mesures fiscales associées.

Il s'articule autour de quatre piliers d'intervention :

- l'accompagnement aux mutations urbaines et sociales
- le développement du cadre de vie et des liens entre les territoires
- la participation à l'insertion professionnelle des habitants et au développement économique du quartier prioritaire
- la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République.

Initialement conclu pour la période 2015/2020 sa durée de validité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019. Une circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a précisé que pour permettre l'intégration des priorités gouvernementales, une rénovation des contrats de ville se ferait sous la forme d'un « Protocole d'engagements renforcés et réciproques ». Ainsi, l'Etat et la Commune se sont engagés à renforcer la démarche collaborative et la coordination des moyens au service du Contrat de Ville de St Leu jusqu'au 31 décembre 2022.

Le bilan des actions conduites en 2019 ainsi que les actions à mettre en œuvre pour 2020 ont été validés dans le cadre du Comité de Pilotage du 12 décembre 2019, réunissant le Maire, le Sous-préfet de l'Arrondissement Ouest et l'ensemble des signataires du Contrat de Ville.

Pour l'année 2020, les actions suivantes bénéficient d'un accord de financement de l'Etat, de la Commune et des partenaires de Droit Commun pour un montant total de 573 363 €.

Les fonds de Droit Commun s'élèvent à 165 849 €, les fonds relatifs à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'élèvent à 87 301 €, la dotation allouée par l'Etat au titre du quartier prioritaire s'élève à 160 000 € et la contre partie communale s'élève à 160 213 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau ci-annexé reprenant la ventilation de la participation communale pour 2020 au Contrat de Ville :

Tableau de programmation des actions Contrat de Ville St Leu 2020

Axe	Actions	Droit Commun	Abattement TFPB	Etat/ANCT	Mairie St Leu	TOTAL
Accompagnement aux mutations urbaines et sociales / Cohésion sociale						
Programme de réussite éducative enfants 2-17 ans et parents	N° 1/ Accompagnement social et éducatif N° 2/ Soutien à la parentalité N° 3/Soutien aux démarches de santé N°4/Soutien scolarité, prévention décrochage scolaire N°5/Coordination du PRE			100 000 + 4 000/ Covid Tablettes-IK + 4000 Covid Sport Nature	28 880 (20 000€+ 8880€ Valorisation)	132 880
Accompagnement socioprofessionnel jeunes 16-35 ans	N°6/ Aide insertion socioprofessionnelle de jeunes en situation de rupture sociale par un éducateur de rue /Prévention Péi			34 560	34 560	69 120
Séjour de rupture jeunes 16-25 ans	N° 7/Séjour jeunes /ASLZacPortail					Sur financement 2019
Développement activités sportives	N°8/Activités sportives enfants,adultes dans les Maisons de Quartiers	Financement Mairie				Financement Mairie
Développement activités culturelles	N°9/ Ateliers piano, guitare enfants, ados/ Association ZAMA			2 000	2 000	4 000
	N°10/Activités artistiques/culturelles enfants/MDQ et Anim°Vacances	Financement Mairie				Financement Mairie
	N°11/Expression Théâtre-Impro jeunes/LIR – Collège Marcel Goulette	3 000/DACR				3 000
	N° 12/Théâtre-Forum Jeunes-ARPEJ-Collège Marcel Goulette					Financement 2018
	N°13/ Sorties culturelles familles			1 500	1 500	3 000
Accompagnement la parentalité et scolarité	N°15/Espace de Vie Sociale Familles /Association Vien A Zot	37 543 (dont 21326/CAF)				37 543
	N°16/Espace Vie Sociale Familles et scolarité / Association IK	78 827 (dont 48265/CAF)				78 827
Actions de prévention Santé	N°17/ Journées Prévention Santé Sport /VAZ + Trophée Santé Sport Chaloupe			1 000	1 000	2 000
	N° 18/ Bus prévention Santé et Sexualité/ASETIS	1 690				1 690
	N°19/Action Ados Ville Vie Vacances/Association VAZ	12 800€ (dont 10000ANCT)				12 800
	N°20/Action Ados Ville Vie Vacances/Association IK	14 970€ (dont 10000€/CAF)				14 970
Soutien Vie associative	N°21 /Accompagnement des associations et « Ateliers échanges de bonnes pratiques »			1 000	1 000	2 000
	N°22/ Valorisation des bénévoles/Trophée et rencontres conviviales entre associations			1 000	1 000	2 000
Développer un cadre de vie de qualité et des liens entre territoires/ Actions TFPB						
Groupe d'Appui et Suivi des actions Prévention	N°23/Animation Groupe suivi Prévention : gendarmerie, police, élus, éducateur, GUT,					Droit commun

Actions d'amélioration qualité de vie des habitants en habitat social / battement TFPB Bailleurs sociaux	associations, M.I.O, Collège, Bailleurs sociaux					
	N°24/Actions SIDR/Médiateur, Actions familles		9 708			
	N°25/Actions SHLMR/Médiateur + Actions enfants, Jardin partagé,...		20 019			20 019
	N°26/Actions SEDRE/ Médiateur + Plantations,...	(Avec report 2019 = 6128)	28 067			28 067
	N°27/Actions SEMADER/Sensibilisation habitants déchets, Plantations,..	(Avec report 2019 = 3430)	10 158			10 158
N°28/Action Médiatrice avec habitants/Bailleurs sociaux		19 349/ETAT			19 349	

Participer à l'insertion professionnelle des habitants et au développement économique du quartier prioritaire

Commission insertion/emploi	N° 29/ Elaboration, évaluation des actions avec les acteurs Insertion/Emploi					Droit commun
Insertion des jeunes 16-30 ans	N°30/Accompagnement jeunes 16-25 ans vers emploi/M.I.O					Droit commun
	N°31/Accompagnement BRSA/Conseil Départemental- Pôle Insertion					Droit commun
	N°32/Accompagnement demandeurs emploi/ Pole Emploi					Droit commun
	N°33/Apprentissage Jeunes/ Chambre des Métiers					Droit commun
Utilisation outils insertion et faire connaître aux habitants	N°34/Information, orientation, aide des habitants sur Plateforme de services					Droit commun
Appuyer le développement économique du quartier	N°35/ Accompagnement et financement de créateur d'activité-ADIE	9 664				9 664

Promouvoir la citoyenneté/Valeurs de la République

Citoyenneté et connaissance différentes cultures	N°36/Rencontres Interculturelles entre habitants			1 000	1 000	2 000
	N°37/ "Kartié BDN Zordi sanm demin"/Association Tré d'union			1 150	1 150	2 300
	N°38/Formation Laïcité/Valeurs de la République-CRCSUR	1900/CRCSUR				1 900
	N°39/ « Détak la lang » Prise de parole dans l'espace public/habitants -IK	2 500		1 000	1 000	4 500
Conseil Citoyen et initiatives habitants	N°40/ Animation et fonctionnement du Conseil Citoyen			1 000	1 000	2 000
	N°41/Soutien aux initiatives habitants/FPH			1 000	1 000	2 000

Pilotage et Quartier de Veille

Pilotage et génierie	N°42/ Elaboration, mise en œuvre, évaluation des actions + Rencontres CRCSUR/DJSCS +Formation équipe			5 390	85 523	90 913
Quartier de veille Grand Fond	N°43/ Actions cohésion sociale, emploi, citoyenneté					Droit commun
Quartier de veille Lang	N°44/Actions cohésion sociale, emploi, citoyenneté					Droit commun
		Droit Commun	Abattement TFPB	Etat	Mairie	Total
TOTAL		165 849	87 301	160 000	160 213	573 363 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les actions programmées pour 2020 et leurs plans de financement ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer toutes pièces en lien avec ces actions.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les actions programmées pour 2020 et leurs plans de financement ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces en lien avec ces actions.

AFFAIRE N° 12 /27082020**OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020***Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports*

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, le montant des subventions allouées aux associations a été arrêté. A cet effet, le Maire propose à l'Assemblée, en complément de la délibération du 12 décembre 2019 - Affaire N° 09, de procéder à la ventilation de ces subventions entre les différentes associations ayant formulées une demande au titre de l'année 2020 :

Désignations	Montant subventions de fonctionnement	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
Animation - Culture - 3 Age et Diverses					
A.D.H	31 500,00 €	11 088,00 €	42 588,00 €	13 500,00 €	18 000,00 €
A.D.Q.B.M	3 500,00 €	8 316,00 €	11 816,00 €		3 500,00 €
ASS DU SECHOIR	100 000,00 €	145 411,00 €	245 411,00 €	48 000,00 €	52 000,00 €
ASSOCIATION CONTOUR TAMARIN	2 000,00 €	25 344,00 €	27 344,00 €		2 000,00 €
ASSOCIATION INITIATIVES KARTIES	12 600,00 €	32 076,00 €	44 676,00 €	5 400,00 €	7 200,00 €
ASSOCIATION KALOU PILE	1 750,00 €	2 079,00 €	4 579,00 €		1 750,00 €
ASSOCIATION LA GAMASSE	630,00 €				630,00 €
ASSOCIATION FLEURS DE LOTUS	700,00 €				700,00 €
ASSOCIATION MULTISPORT ET ENVIRONNEMENT DE STELLA	560,00 €	2 851,20 €	3 411,20 €		560,00 €
ASSOCIATION CREART'S COMPAGNIE	630,00 €	7 128,00 €	7 758,00 €		630,00 €
ASSOCIATION VIEN A ZOT	14 000,00 €	29 937,60 €	43 937,60 €	6 000,00 €	8 000,00 €
ASSOCIATION KOMITE ELI	1 260,00 €	3 801,60 €	5 061,60 €		1 260,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS UNC	1 260,00 €				1 260,00 €
ASSOCIATION TRE D'UNION	630,00 €				630,00 €
COS	15 000,00 €			10 000,00 €	5 000,00 €
AGEC	59 710,00 €				59 710,00 €
ASSOCIATION LANTOURAZ KILTIR	350,00 €				350,00 €
ASSOCIATION AFOL PA MARMAY	350,00 €	4 435,20 €	4 785,20 €		350,00 €
ASSOCIATION ACCOI	350,00 €				350,00 €

ASSOCIATION LA BOITE A COUTURE	350,00 €	2 851,20 €			
CLUB LES FLAMBOYANTS	700,00 €				700,00 €
CLUB DE L'AMITIE	700,00 €				700,00 €
CLUB DES ATTES	700,00 €				700,00 €
CLUB DE LA SALETTE	700,00 €	14 791,04 €	15 491,04 €		700,00 €
CLUB LES TAMBOURS	700,00 €				700,00 €
CLUB LES BAIES ROSES	700,00 €	7 128,00 €	7 828,00 €		700,00 €
CLUB SOLIDARITE LILAS	700,00 €				700,00 €
CLUB LES BUISSONS ETANG	700,00 €				700,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FILAOS JEUNESSE ET SANTE	700,00 €				700,00 €
CLUB LES CAPUCINES	700,00 €				700,00 €
CLUB LES FRANGIPANIERS	700,00 €	7 128,00 €	7 828,00 €		700,00 €
ASSOCIATION FLEUR DE CANNE	700,00 €				700,00 €
Sous TOTAL	255 530,00 €	304 365,84 €	475 715,84 €	108 500,00 €	173 380,00 €

SPORTS

Désignations	Montant subventions de fonctionnement	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
AS COLIMACONS	15 190,00 €	3 800,00 €	18 990,00 €	6 500,00 €	8 690,00 €
AS CHALOUBE	15 190,00 €	21 200,00 €	36 390,00 €	6 500,00 €	8 690,00 €
AS MARSOUINS	140 000,00 €	36 444,00 €	176 444,00 €		140 000,00 €
AS PLATE	15 190,00 €	8 000,00 €	23 190,00 €	6 500,00 €	8 690,00 €
ATHLETIC FOOTBALL CLUB SAINT LEUSIENS	114 000,00 €	17 820,00 €	131 820,00 €	17 400,00 €	96 600,00 €
ASSOCIATION LA CHALOUBE PAR LA PROMOTION ET LE SOCIAL (la CAPS)	1 400,00 €	2 600,00 €	4 000,00 €		1 400,00 €
CENTRE ELITE FOOTBALL CLUB	6 650,00 €	1 760,00 €	8 410,00 €	2 400,00 €	4 250,00 €
ETOILE FOOTBALL CLUB ETANG	40 600,00 €	7 940,00 €	48 540,00 €	14 400,00 €	26 200,00 €
PITON SAINT LEU FOOTBALL ACADEMIE	49 000,00 €	32 505,00 €	81 505,00 €	21 000,00 €	28 000,00 €
AMICALE DES ANCIENS MARSOUINS	1 400,00 €	980,00 €	2 380,00 €		1 400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LOISIRS (ASL)	14 000,00 €	18 056,00 €	32 056,00 €		14 000,00 €
BASKET CLUB ST LEU	11 200,00 €	13 040,00 €	24 240,00 €		11 200,00 €
VOLLEY BALL CLUB DE LA CHALOUBE	5 600,00 €	4 400,00 €	10 000,00 €	2 400,00 €	3 200,00 €
LEU RUGBY CLUB	1 750,00 €	3 320,00 €	5 070,00 €		1 750,00 €
CANNE EN FLEUR	420,00 €	3 200,00 €	3 620,00 €		420,00 €
KARATE CLUB DE ST LEU	1 540,00 €	9 890,00 €	11 430,00 €		1 540,00 €
LEU BOXING CLUB	1 050,00 €	5 000,00 €	6 050,00 €		1 050,00 €

OMNISPORTS DU PORTAIL	1 386,00 €	2 100,00 €	3 486,00 €		1 386,00 €
BABY FITNESS KARATE	693,00 €	1 480,00 €	2 173,00 €		693,00 €
NIPPON KEMPO	350,00 €	3 400,00 €	3 750,00 €		350,00 €
PARAPANGUE	700,00 €				700,00 €
CLUB PELOTE BASQUE ET TENNIS	5 040,00 €	18 840,00 €	23 880,00 €		5 040,00 €
7 A L'OUEST	2 450,00 €	18 840,00 €	21 290,00 €		2 450,00 €
ATHLETISME CLUB OMNISPORTS DE SAINT LEU	4 900,00 €	3 320,00 €	8 220,00 €		4 900,00 €
ASSOCIATION LES ALIZES	1 750,00 €	3 612,80 €	5 362,80 €		1 750,00 €
ATHLETIC CLUB CHALOUPPE	700,00 €				700,00 €
ASSOCIATION PAILLE EN QUEUE	350,00 €	1 425,60 €	1 775,60 €		350,00 €
BIENFAIT SANTE DYNAMISME	350,00 €	2 120,00 €	2 470,00 €		350,00 €
BOULES DE ST LEU	1 050,00 €	21 582,00 €	22 632,00 €		1 050,00 €
CLUB ANIMATION LOISIRS DE LA CHALOUPPE (CLAC)	1 050,00 €	18 000,00 €	19 050,00 €		1 050,00 €
CLUB PETANQUE 46	1 050,00 €	5 760,00 €	6 810,00 €		1 050,00 €
AS LYCEE STELLA	350,00 €				350,00 €
AS COLLEGE POINTE CHATEAUX	350,00 €				350,00 €
AS MARCEL GOULETTE	350,00 €				350,00 €
AS UNSS COLLEGE CHALOUPPE	350,00 €				350,00 €
USEP	12 600,00 €				12 600,00 €
ASSOCIATION PITON VOLANT	490,00 €				490,00 €
KARTIE RANDO LOCAL	420,00 €				420,00 €
ASSOCIATION TCHOUK LEU	1 050,00 €				1 050,00 €
Sous Total sports	471 959,00 €	341 228,40 €	797 843,40 €	77 100,00 €	403 875,00 €

MANIFESTATIONS 2020					
Associations	Montant subventions	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
Athlétisme club Omnisports de St Leu (Course Nocturne)	1 850,00 €				1 850,00 €
Association Culturelle Laleu Chinoise- Jour de l'an chinois	3 500,00 €	8 448,00 €	11 948,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
Sous total manifestations sportives et culturelles	5 350,00 €	8 448,00 €	11 948,00 €	1 500,00 €	3 850,00 €

DISPOSITIFS PARTICULIERS

Associations	Montant subventions	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
ACRAR (Programme de pêche)	28 000,00 €		28 000,00 €
ACRAR (Centre de Ressource et d'Appui)	16 000,00 €		16 000,00 €
MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST	58 499,50 €		58 499,50 €
Sous total	102 499,50 €		102 499,50 €
Sous total des projets	107 849,50 €		106 349,50 €

GYMNASTIQUE	Montant de subventions	Montant de la valorisation des sites	Total	Reste à octroyer
INITIATIVES KARTIES	1 540,00 €			1 540,00 €
VIEN A ZOT	1 540,00 €			1 540,00 €
AMICALE LAIQUE DES CAMELIAS	1 848,00 €	1 108,80 €	2 956,80 €	1 848,00 €
FIT LE O	1 155,00 €	2 534,40 €	3 689,40 €	1 155,00 €
ASSOCIATION MULTISPORTS ET ENV DE STELLA	2 310,00 €			2 310,00 €
COLIM'FIT	770,00 €	1 900,00 €	2 670,00 €	700,00 €
Sous total projets	9 163,00 €	5 543,20 €	9 316,20 €	9 093,00 €

CRECHES	Montant de subventions	Montant de la valorisation des sites	Total
CRECHE LES GALABERTS	102 900,00 €		102 900,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS COLIMACONS	29 159,20 €		29 159,20 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS ETANG	31 215,10 €		31 215,10 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS CHALOUPE	31 215,10 €		31 215,10 €
Sous total projets	194 489,40 €		194 489,40 €
TOTAL GENERAL	1 038 990,90 €	659 585,44 €	887 176,90 €

Et de l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Mmes VEMINARDI Mylène et SORET Pascaline (Conseillers) ainsi que Mrs BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint) et LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller) quittent la salle des délibérations avant le vote de cette affaire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide le tableau de subvention ainsi que la répartition entre les différentes associations ayant formulées une demande au titre de l'année 2020 ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents

Les élus cités ci-dessus regagnent la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.

AFFAIRE N° 13 /27082020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Moyens de Gestion/Ressources Humaines

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, **il propose** à cet effet les créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la collectivité, notamment :

Direction / Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	Catégorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Nombre	Temps de travail
Direction Education Cadre de Vie	Agent administratif	Administratif	C	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques, des ASEM, des Adjoints Administratifs	14	Temps complet / Temps non complet
	Agent des écoles	Technique/ Sanitaire et Sociale	C		3	Temps complet
	Agent des écoles 117 h		C		1	Temps non complet
	Agent des écoles 91,10 h	C	4		Temps non complet	
	Agent de bibliothèque et de médiathèque	Culturelle Technique Administratif	C	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine, des opérateurs des APS, des Adjoints Administratifs et des adjoints Techniques,	4	Temps complet
	Agent de bibliothèque et de médiathèque 117h				2	Temps non complet
Direction Moyens de Gestion	Agent de Gestion Ressources Humaines	Administratif	C/B	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, cadre d'emploi des Rédacteurs	1	Temps complet
	Agent de gardiennage et de surveillance	Technique	C	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise, des Adjoints Techniques, des Adjoints Administratifs	2	Temps complet
	Chargé de propreté des locaux		C	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	1	Temps complet
	Chargé de propreté des locaux 130 H		C	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	1	Temps non complet

❖ Besoins temporaires Art 40 I de la Loi 2012-347 du 12/03/2012

▪ Accroissement saisonnier d'activité pour le 2^{ème} semestre 2020

Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou diplôme équivalent. AFPS si possible.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Mercredi Jeunesse (du 26 Août 2020 au 16 Décembre 2020)	10	96 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 03 jours de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts la journée.	Du 26 Août 2020 au 16 Décembre 2020 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée	Directeur adjoint	BAFA ou diplôme équivalent. AFPS.	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres.	Mercredi Jeunesse (du 26 Août 2020 au 16 Décembre 2020)	10	92 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 02,5 jours de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts la journée.	Du 26 Août 2020 au 16 Décembre 2020 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAF _A , - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Mercredi Jeunesse (du 26 Août 2020 au 16 Décembre 2020)	80	- Animateur diplômé : 88 euros bruts par mercredi. - Animateur stagiaire : 80 euros bruts par mercredi. - Animateur non diplômé : 78 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01,5 jours de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts la journée.	Du 26 Août 2020 au 16 Décembre 2020 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 26 Août 2020 au 16 Décembre 2020)	5	96 € brut par mercredi et 01,5 jours de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts la journée.	Du 26 Août 2020 au 16 Décembre 2020 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Moniteurs- Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 26 Août 2020 au 16 Décembre 2020)	5	88 € brut par mercredi et 01,5 jours de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts la journée.	Du 26 Août 2020 au 16 Décembre 2020 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Aides médico- psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico- psychologique	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 26 Août 2020 au 16 Décembre 2020)	5	88 € brut par mercredi et 01,5 jours de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts la journée.	Du 26 Août 2020 au 16 Décembre 2020 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 26 Août 2020 au 16 Décembre 2020)	10	88 € brut par mercredi et 01,5 jours de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts la journée.	Du 26 Août 2020 au 16 Décembre 2020 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)

Envoyé en préfecture le 04/09/2020

Reçu en préfecture le 04/09/2020

Affiché le 07/09/2020

ID : 974-219740131-20200901-PV_27082020-DE



Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe des créations des postes susvisés ;
- de modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le principe des créations des postes susvisés ;
- décide de modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 14 /27072020

**DIVERS TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BATI COMMUNAL
APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Direction des Service Techniques / Service superstructure

Le dispositif régional mise en œuvre en 2010 pour accompagner et relancer la commande publique à travers l'investissement des communes et intercommunalités a été modifié et assoupli compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, afin de répondre plus efficacement aux besoins urgents et à la nécessaire relance de l'activité économique locale.

Ainsi, les critères d'éligibilité ont été réajustés et les travaux peuvent désormais concerner tout type d'investissement sous réserve de leur non prise en charge aux financements européens.

Les travaux doivent cependant se concrétiser par une mise en œuvre rapide, sur présentation des marchés et bons de commande signés, accompagnés d'un Ordre de Service de démarrage des travaux délivré à partir du 02 Mai 2020.

La commune de Saint Leu a donc établi la liste suivante des travaux nécessaires à entreprendre sur son patrimoine bâti :

- Le remplacement de l'étanchéité de toitures terrasse de certains établissements (écoles, plate forme de service...) dont l'état de dégradation implique de grosses infiltrations et impacte l'hygiène et la sécurité des utilisateurs.
- La réfection de toiture, remplacement de la couverture de la maison de justice et du droit
- L'installation d'une clôture autour de la médiathèque de Saint Leu
- Aménagement de bureaux l'hôtel de ville de Saint Leu

L'engagement de ces travaux a fait l'objet de bons de commande intitulé : « Travaux d'aménagement, de réhabilitation, de maintenance et de mise aux normes des bâtiments communaux » décomposé en 6 lots.

Ces travaux étant éligibles au plan de relance régional de l'économie à travers la commande publique des collectivités locales COVID-19, les plans de financement prévisionnels seraient les suivants :

Intitulé des travaux	Équipements concernés	Montants HT	Plan de relance (70% des dépenses éligibles HT)	Participation communale (30 % HT)
Travaux de remplacement de l'étanchéité des toitures terrasse	École maternelle de la Chaloupe	24 986,18 €	17 490,33 €	7 495,85 €
	École maternelle de l'Étang	15 068,68 €	10 548,08 €	4 520,60 €
	École maternelle de Stella	10 287,56 €	7 201,29 €	3 086,27 €
	École élémentaire de Saint-Leu centre	19 194,20 €	13 435,94 €	5 758,26 €
	Plate forme de services du Piton	34 466,28 €	24 126,40 €	10 339,88 €
	Poste du Plate	11 072,56 €	7 750,79 €	3 321,77 €
	Micro crèche des colimaçons	13 181,84 €	9 227,30 €	3 954,54 €
Total travaux d'étanchéité		128 257,30 €	89 780,12 €	38 507,18 €
Réfection de toiture	Maison de justice et du droit	13 331,60 €	9 332,12 €	3 999,48 €
Installation de clôture	Médiathèque de Saint Leu centre	75 900,00 €	53 130,00 €	22 770,00 €
Aménagement de bureaux	Mairie de Saint Leu	17 042,60 €	11 929,82 €	5 112,78€
Total général		234 531,50 €	164 172,05 €	70 359,45 €

Ceci exposé, le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider les travaux à entreprendre sur le bâti communal
- D'approuver les différents plans de financement comme ci-dessus établis
- De l'autoriser à solliciter auprès de la Région les subventions attendues
- De l'autoriser ou l' élu délégué à accomplir et de signer tout document se rapportant à cette affaire

Le conseil est invité à délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- De valider les travaux à entreprendre sur le bâti communal
- D'approuver les différents plans de financement comme ci-dessus établis

- De l'autoriser à solliciter auprès de la Région les subventions attendues
- De l'autoriser ou l' élu délégué à accomplir et de signer tout document se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N° 15 /27082020**TRAVAUX DE REVETEMENT SYNTHETIQUE DANS LES ECOLES MATERNELLES MARIO HOARAU, ELIE ET SETLLA - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT***Direction des Services Techniques / Service superstructure*

Le dispositif régional mise en œuvre en 2010 pour accompagner et relancer la commande publique à travers l'investissement des communes et intercommunalités a été modifié et assoupli compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, afin de répondre plus efficacement aux besoins urgents et à la nécessaire relance de l'activité économique locale.

Ainsi, les critères d'éligibilité ont été réajustés et les travaux peuvent désormais concerner tout type d'investissement sous réserve de leur non prise en charge aux financements européens.

Les travaux doivent cependant se concrétiser par une mise en œuvre rapide, sur présentation des marchés et bons de commande signés, accompagnés d'un Ordre de Service de démarrage des travaux délivré à partir du 02 Mai 2020.

Le groupe scolaire Mario HOARAU, équipement récemment construit et ouvert au public depuis octobre 2016 a été livré avec un revêtement synthétique dans la cour des maternelles.

Ce revêtement de plus de 440 m² de surface a été réalisé avec un calpinage par bande de couleur différente :

- Des bandes vertes d'environ 227 m² de surface totale
- Des bandes jaunes d'environ 215 m² de surface totale, résistant très mal aux UV avec une réaction chimique à de très fort ensoleillement (présence d'une sorte de mousse blanche sur l'ensemble du tapis).

Devant une telle situation et craignant pour la santé des enfants, la collectivité a décidé de remplacer la totalité du revêtement synthétique.

Le revêtement jaune ne pouvant plus recevoir de traitement anti UV sera évacué et le vert, encore en bon état sera réutilisé dans 2 autres écoles :

- L'école maternelle de Stella
- L'école maternelle Elie

Ce projet a fait l'objet d'un appel d'offres global et le marché a été attribué à la Société TOM PLAYER.

Les travaux consistent en la mise en œuvre des prestations suivantes :

École maternelle Mario HOARAU,

- La dépose et évacuation du revêtement de couleur jaune

- La dépose du revêtement de couleur vert
- La reprise du fond de forme sur l'ensemble de la surface
- La reprise autour des éléments présents (regards, bordures, arbres...) en revêtement amortissant.
- La fourniture et pose du nouveau gazon synthétique

École maternelle de Stella,

- Le nettoyage et décapage du terrain
- Les terrassements
- Le dessouchage de tronc et traitement de racines
- La dépose et évacuation du sol amortissant existant
- La pose du gazon synthétique vert provenant de la maternelle Mario HOARAU, toutes sujétions comprises.

École maternelle Elie,

- La mise en œuvre soignée d'un hérissonage avec forme de pente et réglage au sable fin
- La pose du gazon synthétique vert provenant de la maternelle Mario HOARAU, toutes sujétions comprises.
- La mise en œuvre de bande de pontage

Le coût total des travaux est de **29 916,20 € HT**.

Cette opération étant éligible au plan de relance régional (COVID-19) en faveur des communes, le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Travaux	Montants HT	Plan de relance (70 % des dépenses éligibles HT)	Participation communale (30 % HT)
Revêtement synthétique dans les écoles maternelles Mario HOARAU, Elis et Stella	29 916,20 €	20 941,34 €	8 974,86 €

Ceci exposé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver le plan de financement comme ci-dessus établi
- De l'autoriser à solliciter auprès de la Région la subvention attendue
- De l'autoriser ou l' élu délégué à accomplir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement comme ci-dessus établi ;
- Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région la subvention attendue ;

- Autorise le Maire ou l' élu délégué à accomplir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 16 /27082020

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L' AIRE DE PIQUE NIQUE
DE BOIS DE NEFLES - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Direction des Services Techniques / Service superstructure

Le dispositif régional mise en œuvre en 2010 pour accompagner et relancer la commande publique à travers l'investissement des communes et intercommunalités a été modifié et assoupli compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, afin de répondre plus efficacement aux besoins urgents et à la nécessaire relance de l'activité économique locale.

Ainsi, les critères d' éligibilité ont été réajustés et les travaux peuvent désormais concerner tout type d'investissement sous réserve de leur non prise en charge aux financements européens.

Les travaux doivent cependant se concrétiser par une mise en œuvre rapide, sur présentation des marchés et bons de commande signés, accompagnés d' un Ordre de Service de démarrage des travaux délivré à partir du 02 Mai 2020.

L'aire de pique nique de Bois de Nèfles, située en bordure de la route nationale 1A et en limite du chemin communal qui mène au quartier de bois de nèfles est composée de deux kiosques métalliques, de foyers de feux de bois en moellons ainsi que plusieurs tables en béton.

Cependant, l'agressivité de l'air ambiant liée à la proximité de la mer à considérablement dégradé les équipements et ouvrages implantés : corrosion des kiosques métalliques, corrosion des aciers des tables en béton, et donc éclat de béton des tables et bancs...

Devant ce constat, et afin de donner aux administrés un lieu de pique nique sécurisé, la collectivité a engagé des travaux de réaménagement de l'espace avec l'utilisation de matériaux plus pérennes, notamment le bois.

Ainsi, un marché a été conclu avec l'entreprise « CONSTRUCTION ECO BOIS » pour la fourniture et pose de kiosques et tables de pique nique en bois traité.

L'ensemble des parties maçonnées : socles des tables et fondations des kiosques étant réalisés par la régie communale, ainsi que la reprise des foyers en moellon.

Les travaux consistent essentiellement à :

- La fourniture et assemblage sur site de 2 kiosques en bois traité classe 4, structure en poteaux moisés, entrant, arbalétrier et poinçon avec quincaillerie, visserie, boulonnerie et ferrure en inox ;
- La fourniture et pose de 8 tables de pique en bois traité classe 4.

Le coût total des travaux est de **31 080,00 € HT**.

Cette opération étant éligible au plan de relance régional (COVID-19) en faveur des communes, le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Travaux	Montants HT	Plan de relance (70% des dépenses éligibles HT)	Participation communale (30 % HT)
Réaménagement de l'aire de pique nique de bois de nèfles	31 080,00 €	21 756,00 €	9 324,00 €

Ceci exposé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver le plan de financement comme ci-dessus établi ;
- De l'autoriser à solliciter auprès de la Région la subvention attendue ;
- De l'autoriser ou l' élu délégué à accomplir et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le conseil est invité à délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement comme ci-dessus établi ;
- Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région la subvention attendue ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à accomplir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 17 /27082020

TRAVAUX DE CREATION DE BUREAUX ET DE LOCAUX

POUR GARDIENS EN MODULAIRE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Direction des Services Techniques / Service superstructure

Le dispositif régional mise en œuvre en 2010 pour accompagner et relancer la commande publique à travers l'investissement des communes et intercommunalités a été modifié et assoupli compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, afin de répondre plus efficacement aux besoins urgents et à la nécessaire relance de l'activité économique locale.

Ainsi, les critères d'éligibilité ont été réajustés et les travaux peuvent désormais concerner tout type d'investissement sous réserve de leur non prise en charge aux financements européens.

Les travaux doivent cependant se concrétiser par une mise en œuvre rapide, sur présentation des marchés et bons de commande signés, accompagnés d'un Ordre de Service de démarrage des travaux délivré à partir du 02 Mai 2020.

Le magasin de la ville de Saint Leu, au sein du centre technique municipal situé à la Pointe des Châteaux, qui permet de pourvoir en matériaux divers les équipes affectées aux chantiers communaux, est logé dans les locaux devenus vétustes. En effet, les cloisons et plafonds en bois sont attaqués par les termites.

On retrouve également, attenant à ces locaux, des bureaux de gestion et un local pour gardien avec des sanitaires.

Par ailleurs, le service environnement de la collectivité situé à la Pointe au Sel les Hauts sous la responsabilité de gardiens aux heures de fermeture, ne dispose pas de local dédié permettant à ces derniers d'assurer leurs fonctions dans de bonnes conditions.

Devant ce constat et afin de permettre au personnel de travailler dans les conditions de sécurités optimales, la ville de Saint Leu a conclu un marché décomposé en 2 lots avec l'entreprise SNC CAMBAIE INDUSTRIE pour la fourniture et pose de bureaux et de locaux pour gardiens en modulaire.

Les travaux consiste donc à :

- L'installation d'un ensemble modulaire sur fondations en béton destiné à accueillir des bureaux du magasin ainsi qu'un local pour gardiens sur le site du centre technique municipal à la pointe des châteaux : LOT N°1
- L'installation d'un ensemble modulaire sur fondations en béton destiné à accueillir un local pour gardiens sur le site du service environnement : LOT N°2

Cette opération étant éligible au plan de relance régional (COVID-19) en faveur des communes, le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Travaux	Montants HT	Plan de relance (70% des dépenses éligibles HT)	Participation communale (30 % HT)
Création de bureaux et de locaux pour gardiens en modulaire	201 599,62 €	141 119,73 €	60 479,89 €

Ceci exposé, le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement comme ci-dessus établi ;
- De l'autoriser à solliciter auprès de la Région la subvention attendue ;
- De l'autoriser ou l' élu délégué à accomplir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement comme ci-dessus établi ;
- Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région la subvention attendue ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à accomplir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 18 /27082020

FOURNITURE ET POSE DE CLOISONS ET DE FAUX PLAFONDS

A L'ECOLE ESTELLA-CLAIN - - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Direction des Services Techniques / Service superstructure

Le dispositif régional mise en œuvre en 2010 pour accompagner et relancer la commande publique à travers l'investissement des communes et intercommunalités a été modifié et assoupli compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, afin de répondre plus efficacement aux besoins urgents et à la nécessaire relance de l'activité économique locale.

Ainsi, les critères d'éligibilité ont été réajustés et les travaux peuvent désormais concerner tout type d'investissement sous réserve de leur non prise en charge aux financements européens.

Les travaux doivent cependant se concrétiser par une mise en œuvre rapide, sur présentation des marchés et bons de commande signés, accompagnés d'un Ordre de Service de démarrage des travaux délivré à partir du 02 Mai 2020.

Dans le cadre de l'opération de reconstruction de l'école Estella CLAIN, la collectivité a été contraint de relancer plusieurs procédures d'appels d'offres, notamment pour des lots très contraignants comme le gros œuvre et les VRD.

A la reprise des travaux, l'entreprise titulaire du lot N°11 « Cloison / Faux plafond » n'a plus souhaité exécuter ses prestations dans les mêmes conditions que son marché initial.

La commune a donc décidé, pour des raisons de délai de livraison de l'ensemble de l'établissement en vu de la rentrée scolaire d'août 2020, de faire exécuter les prestations de cloisons et de faux plafonds restantes au lot N°11 sur la base d'un marché à bon de commande intitulé : « Travaux d'aménagement, de réhabilitation, de maintenance et de mise aux normes des bâtiments communaux » décomposé en 6 lots

Les travaux restant au lot N°11 sur l'école Estella CLAIN concernent essentiellement :

- La pose de faux plafonds en plaque de plâtre, y compris encoffrement et trappes de visite
- La fourniture et pose de laine de verre
- La pose de faux plafond en dalle 60x60 sur ossature aluminium
- La pose de faux plafond en dalle de 60x120 sur ossature aluminium
- La mise en œuvre de cloison en plaque de plâtre.



- La fourniture et pose de cloisons de distribution en panneau stratifié compact type « saniclip » dans les toilettes.

Le montant total des prestations s'élève à la somme de **95 397,00 € HT**.

Ces travaux étant éligibles au plan de relance régional de l'économie à travers la commande publique des collectivités locales COVID-19, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Travaux	Montants HT	Plan de relance (70 % des dépenses éligibles HT)	Participation communale (30 % HT)
Travaux de faux plafonds et cloisons en plaque de plâtre et faux plafonds en dalle 60x60 et 60 x120 sur structure alu	54 037,00 €	37 825,90 €	16 211,10 €
Fourniture et pose de cloisons en panneau stratifié type « saniclip »	41 360,00 €	28 952,00 €	12 408,00 €
TOTAUX	95 397,00 €	66 777,90 €	28 619,10 €

Ceci exposé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver le plan de financement comme ci-dessus établi ;
- De l'autoriser à solliciter auprès de la Région la subvention attendue ;
- De l'autoriser ou l' élu délégué à accomplir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement comme ci-dessus établi ;
- Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région la subvention attendue ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à accomplir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-neuf heures et quinze minutes.**

Saint-Leu, le 1er septembre 2020

Le Président,



Bruno DOMEN

GUINET Pierre	BERNON Nadège	DALLY Brigitte	LUCA Philippe
SILOTIA Jacqueline	BADAT Rahfick	BELIN Gisèle	AUBIN Jimmy
MAILLOT Bertrand	CODARBOX Jacky	ALEXANDRE Marie	HAMILCARO M. Annick
ZETTOR Josian	PLANESSE Nadine	LEAR Elie	FERARD Sylvie
LAURET Bruno	ELLIN Jean Fabrice	SORET Pascaline	FELICITE Roland
VEMINARDI Mylène	LEE AH NAYE Wei Ming	ZITTE Nicolette	EUZET Jean Paul
BARBIN Suzelle	VIRAMA Stéphane	SINAPAYEL Marie Josée	VION Marie Claire
MARIVAN Serge	LENCLUME Marjorie	RENE David	HODGI Claudio

Envoyé en préfecture le 04/09/2020

Reçu en préfecture le 04/09/2020

Affiché le 07/09/2020



ID : 974-219740131-20200901-PV_27082020-DE